

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
TRANSPORTS

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Direction des services de transport

Note technique du 1^{er} octobre 2018 relative à la révision des règles de conception géométrique de routes et aménagements routiers, concernant la visibilité et les rayons en angle saillant du profil en long

NOR : TRAT1815980N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : immédiate.

Résumé : la présente note technique vise à modifier deux règles de conception géométrique de routes et aménagements routiers, à savoir :

- les règles de visibilité ;
- les rayons minimaux pour les paraboles en angle saillant du profil en long.

Ces modifications sont justifiées par la prise en compte de l'évolution de plusieurs paramètres qui sous tendent ces règles de conception.

Catégorie : mesure d'organisation des services retenues par la ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

Domaine : conception géométrique de routes et aménagements routiers.

Type : instruction aux services déconcentrés.

Mots clés liste fermée : Transports, Activités maritimes, ports, navigation intérieure.

Mots clés libres : conception géométrique de routes – règles de visibilité rayons minimaux.

La ministre chargée des transports aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ; aux préfets de région : à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, à la direction interdépartementale des routes, à la direction des routes d'Île-de-France ; aux préfets de Guyane et de Mayotte : à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane et de Mayotte ; au préfet de Saint-Pierre et Miquelon : à la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon ; aux préfets de département : à la direction départementale des territoires (et de la mer) ; aux sociétés concessionnaires d'autoroutes (pour attribution) ; au Secrétariat général du Gouvernement ; au Secrétariat général du MTES et du MCT ; au conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD - vice-présidence) ; au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ; au Centre d'étude des tunnels (Cetu) ; à l'Institut français des sciences et techniques des transports, de l'aménagement et des réseaux (Ifsttar) (pour information).

L'aménagement des infrastructures du réseau routier national obéit à des règles de conception édictées dans les instructions et guides techniques en vigueur. Ces règles garantissent une homogénéité

néité des caractéristiques géométriques des infrastructures routières et permettent de disposer d'itinéraires lisibles par l'utilisateur, avec des niveaux de services homogènes et de bonnes conditions de sécurité.

Depuis l'établissement de ces règles, plusieurs paramètres qui les sous-tendent ont évolué. La direction des infrastructures de transport a donc engagé leur révision avec l'assistance technique du Cerema. Priorité a été donnée aux règles ayant un fort impact sur le coût des infrastructures ou la faculté à les intégrer dans leur environnement :

- les règles de visibilité ;
- les rayons minimaux pour les paraboles en angle saillant du profil en long.

La présente note technique confère au guide technique du Cerema « Conception des routes et autoroute, Révision des règles sur la visibilité et sur les rayons en angle saillant du profil en long », valeur d'instruction pour le réseau routier national.

Je vous demande d'appliquer les dispositions contenues dans ce guide en lieu et place :

- des règles préexistantes traitant de la visibilité ;
- des règles préexistantes donnant les valeurs limites des rayons minimaux en angle saillant du profil en long ;
- dans les instructions aux services ou guides techniques :
 - ARP, août 1994 ;
 - ICTAAL, mai 2015 (dont son complément sur les échanges d'août 2013, modifié) ;
 - VSA (Guide VSA 90-110 de novembre 2014 et guide VSA AU70 de janvier 2013) ;
 - 2X1 voie – route à chaussées séparées, septembre 2011 ;
 - ACI, décembre 1998 ;
 - VSA - Aménagement des voies réservées aux services réguliers de transports collectifs, 2017 ;
 - dossier pilote des tunnels – Document n° 2 Géométrie, décembre 1990.

Ces nouvelles dispositions sont applicables aux projets d'aménagement sur place ou en tracé neuf du réseau routier national dont la conception détaillée (stade projet) n'a pas encore fait l'objet de décision d'approbation.

Par ailleurs, dans un souci de cohérence du réseau routier sur le territoire national, ces règles modifiées seront portées à la connaissance des collectivités territoriales. Elles auront ainsi la possibilité de s'en inspirer pour l'élaboration des projets dont elles assument la maîtrise d'ouvrage.

La version numérique de ce guide est disponible dans la base de données DTRF (Documentation des Techniques Routières Françaises) à l'adresse suivante : <http://dtrf.cerema.fr/>.

La présente note technique sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé des transports et sur le site <http://circulaire.legifrance.gouv.fr/>.

Fait le 1^{er} octobre 2018.

La directrice des infrastructures de transport,
SANDRINE CHINZI